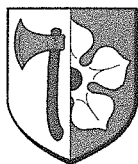


COMMUNE
DE
SCHIRRHEIN

67240



ARRETE MUNICIPAL

**portant réglementation temporaire de
circulation, au 38, rue Principale (RD 37),
du 5 au 9 octobre 2026,**

Le Maire de la Commune de SCHIRRHEIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU l'incidence des travaux de reprise d'un effondrement de la voirie au droit du 38 rue Principale à Schirrhein,
- VU la demande formulée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 18 septembre 2026,

ARRETE

- Article 1 : La mise en place d'un dispositif de circulation alternée, par feux tricolores, est autorisée durant la période de travaux, effectués sous maîtrise d'ouvrage de la C.A.H., du 5 au 9 octobre 2026.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la vitesse y sera limitée à 20 km/h.
- Article 3 : L'entreprise intervenante, ARTERE, installera les dispositifs de signalisation sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Bischwiller,
 - Monsieur le Directeur du CEI de la C.E.A. de Soufflenheim,
 - La Communauté d'Agglomération de Haguenau,
 - L'affichage.



Le Maire

Patrick SCHOTT